



PRÉFET D'INDRE ET LOIRE

Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire

ARRETE

Portant interdiction de broyage des pailles d'orges, d'escourgeons et de pois

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L2215-1,

CONSIDÉRANT le déficit pluviométrique prolongé qui affecte fortement l'ensemble des cultures du département dont les prairies et les cultures fourragères ;

CONSIDÉRANT la demande exprimée par les représentants du monde agricole lors du comité départemental « sécheresse » du 23 mai 2011 visant à mobiliser toutes les ressources fourragères disponibles pour permettre l'alimentation des cheptels d'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT le risque sanitaire calamiteux que pourrait entraîner une sous-alimentation des cheptels ;

CONSIDÉRANT le risque d'incendie afférent à l'activité de broyage des pailles ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le broyage des pailles d'orges, d'escourgeons et de pois est interdit sur l'ensemble du département d'Indre-et-Loire ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet immédiatement et s'applique jusqu'au 15 juillet 2011.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des territoires et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A TOURS, le 1er juin 2011

Le Préfet,

Signé

Joël FILY